



DICRIM

Document d'Information Communal sur **les Risques Majeurs**

DE LA VILLE DE PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE

DOCUMENT À CONSERVER - ÉDITION 2025



SOMMAIRE

QU'EST-CE QU'UN DICRIM ?	4
QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?	4
LES MODALITÉS D'ALERTE :	5-6
Comment suis-je alerté ?	
Comment la ville s'organise ?	

LES RISQUES NATURELS **7-16**

LE RISQUE INNONDATION	8-9
LE RISQUE CLIMATIQUE : CANICULE, ORAGE, TEMPÊTE	10-12
LE RISQUE INCENDIE	13
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	14
LE RISQUE TSUNAMI	15
LE RISQUE SISMIQUE	16

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES **17-21**

LE RISQUE INDUSTRIEL	18-19
LE RISQUE TMD (Transport de Matières Dangereuses)	20-21
LE PFMS	22
FICHE PRATIQUE : CONSIGNES À RETENIR / NUMÉRO UTILES	23-24



DOCUMENT RÉALISÉ PAR LA
DIRECTION DE LA COMMUNICATION
DE LA VILLE DE PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE
AVEC LA PARTICIPATION DU CYPRÈS



EDITO

Chers administrés,

La sécurité des habitants sur l'ensemble du territoire communal est l'une des préoccupations majeures de notre équipe municipale.

C'est pourquoi nous avons conçu ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.



Il vous informe sur les risques identifiés et cartographiés à Port Saint Louis du Rhône : inondations, submersions marines, feux de forêt, incidents technologiques et épisodes de canicule. Il précise les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement, ainsi que les actions mises en place pour limiter les conséquences de ces risques.

La municipalité a la responsabilité de prendre les premières mesures d'urgence pour préserver la sécurité de ses concitoyens. Ces mesures ne relèvent pas d'une gestion improvisée, mais de réflexes d'urgence préparés en amont. Nous le savons tous, le risque zéro n'existe pas, mais une bonne préparation permet de sauver des vies.

En complément de ce travail d'information, nous avons mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan, souvent cité en exemple, permet d'organiser la réponse locale en cas de crise : réunir une cellule de crise, organiser les secours, coordonner les équipes sur place et communiquer auprès de la population.

Ce document est un maillon essentiel de cette chaîne de prévention et de gestion des risques.

Face à ces enjeux, la prévention et la solidarité sont nos meilleures alliés. Se préparer, c'est protéger nos familles, nos voisins, notre ville. Ensemble, avec l'engagement des services municipaux, des associations et de chaque citoyen, nous pouvons renforcer la résilience de Port Saint Louis du Rhône.

Prenez connaissance de ce document, conservez-le précieusement et n'hésitez pas à nous solliciter en cas de questions. Les élus et agents municipaux sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Restons vigilants et solidaires.

Martial Alvarez

Maire de Port Saint Louis du Rhône
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence



QU'EST-CE QU'UN DICRIM ?

ou Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

C'est un document distribué aux habitants d'une commune, afin de les informer des risques majeurs auxquels la ville est soumise et des consignes à suivre en cas d'événement majeur.

Ces consignes ont pour but d'optimiser les interventions des secours, des forces de l'ordre et des équipes communales et d'écartier le risque de mouvements de panique.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur naturel ou technologique se caractérise par sa fréquence et sa gravité (nombreuses victimes, dommages importants...).

Il est caractérisé par un « picto-risque », la ville de Port Saint Louis du Rhône est exposée à 7 risques majeurs :

RISQUES NATURELS



INONDATION



CLIMATIQUE



FEU



TSUNAMI



MOUVEMENT
DE TERRAIN



SISMIQUE

RISQUES

TECHNOLOGIQUES



INDUSTRIEL



TMD

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

DEUX CRITÈRES CARACTÉRISENT LE RISQUE MAJEUR :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR



Comment suis-je alerté ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du Maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



Sirène de la ville :



SIRÈNES



1 MINUTE 41 S

5 S



1 MINUTE 41 S

5 S



1 MINUTE 41 S

Début d'alerte : trois cycles d'1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant.

Fin d'alerte : un signal sonore continu de trente secondes.

> Des essais de sirène d'alerte sont effectués tous les 1^{er} mercredis du mois à 12h00.

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'alerte.



FR-Alert :

Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de **prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger** afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.



Internet :

Sur le site de la ville : portsaintlouis.fr
Facebook : [@PortSaintLouisDuRhône](https://www.facebook.com/PortSaintLouisDuRhône)



Radios :

- Radio-Camargue 94.6
- France Bleu Provence 103.6
- Maritima 87.9



Automate d'appel :

La mairie de Port Saint Louis du Rhône dispose d'un **Système d'Alerte et d'Information de la Population** en cas d'évènement majeur.

L'objectif est d'informer en temps réel la population le plus rapidement possible en la prévenant de tout risque survenant sur la commune sous forme d'appel téléphonique. **Le numéro émetteur qui s'affichera, en cas d'alerte, sera le 04 24 17 46 05.** Nous vous invitons à l'enregistrer dans vos contacts. Lors de la réception d'un message d'alerte, il est important d'écouter la totalité du message et de le valider. Dans le cas contraire l'appel sera renouvelé.

Vous souhaitez bénéficier de ce service gratuit, il suffit de vous inscrire :

- **soit par formulaire :** à récupérer et à retourner en Mairie ou lieux publics en dépendants (France Services ou le CCAS) ou directement par mail à : annuairepcs@portsaintlouis.fr

- **En vous inscrivant en ligne sur :**
<https://inscription.cedralis.com/portsaintlouis>
ou en flashant le qr code ci-dessous



> Mention CNIL : Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978). Pour toute demande, adressez-vous à la Mairie.

Comment la ville s'organise ?

Un dispositif de veille 24 h/24, 7 jours/7 permet d'intervenir sur tous les événements qui ont des conséquences sur les personnes ou les biens.

En cas de crise majeure, le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan est réalisé par la Ville pour protéger la population, son environnement et les biens.

Il prévoit :

- **L'organisation et l'activation de cellules de crise et la coordination avec les services de secours** en activant toutes les composantes du Plan Communal de Sauvegarde.
- **Les moyens d'alerte**, utilisant un système d'appel automatisé qui permet l'envoi de messages sur les téléphones, télécopieurs et par courriels.
- **Ordonne** la mise en sécurité des personnes exposés

Le PCS mobilise les élus, les services municipaux ainsi que les forces de l'ordre, les services de secours et la Préfecture.



Des exercices de simulation en situation réelle sont organisés en lien avec la préfecture afin de vérifier le bon déroulement de toutes les mesures programmées si un événement majeur devait se produire : informations à la population, communication entre les institutions, l'organisation au niveau communal des secours en cas d'évènement.

Dans les établissements scolaires ?

Les enfants sont en sécurité à l'école, les établissements scolaires et accueil de jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient un événement. Dès le début de l'alerte, le **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** est mis en oeuvre pour diriger les élèves et personnels vers les zones de mise en sûreté.

> Laissez vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité, dans le cas contraire vous vous exposez inutilement en sortant et vous empêchez les secours de travailler correctement .



Les risques naturels



INONDATION



La commune de Port Saint Louis du Rhône est soumise à un risque d'inondation de plaine avec le Rhône, un risque de ruissellement dans le centre urbain et à un risque de submersion marine provoquant des emplacements par vent d'est.

Les crues du Rhône sont caractérisées par des montées soudaines du niveau d'eau. Les bas ports, rues et établissements recevant du public peuvent être inondés.

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

On distingue trois types d'inondation :

- L'inondation de plaine **avec débordement du cours d'eau** en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine
- L'inondation **par ruissellement urbain** liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée
- L'inondation **par crue torrentielle**, liée à des précipitations intenses.

JE CONNAIS LES NIVEAUX D'ALERTE



RIEN À SIGNALER



SURVEILLANCE RENFORCÉE
PRÉ ALERTE



MISE EN PLACE DE LA CELLULE DE
CRISE ET MESURES DE SAUVEGARDE
RENFORCÉES



DÉCLENCHEMENT DU PCS

Mesures de gestion du risque

La **surveillance des digues du Rhône** est assurée par le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (**Symadrem**).

Cet établissement public a également en charge la gestion, l'entretien des digues et la réalisation des travaux nécessaires pour la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation. Depuis sa création, le Symadrem a entrepris un vaste programme de travaux et d'aménagement des digues des rives du Rhône et du petit Rhône.



Informez-vous du niveau de risque inondation dans votre secteur :

- Consultez le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le zonage du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) à la Direction des Services Techniques
- Consultez votre IAL si vous êtes locataire (Information Acquéreurs Locataires)



LES BONS RÉFLEXES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



ÉCOUTEZ
LA RADIO



COUPEZ
GAZ
ET ÉLECTRICITÉ



FERMEZ
PORTES
ET FENÊTRES



MONTEZ
DANS
LES ÉTAGES



NE PAS
TÉLÉPHONER



ÉVITEZ
LES
SOUS-SOLS



NE PAS
PRENDRE
LA VOITURE



LAISSEZ
LES ENFANTS
À L'ÉCOLE

NUMÉROS UTILES :

- Mairie : **04 42 86 90 00**
- Pompiers : **112 ou 18** Samu : **15**
- Gendarmerie / Police : **17**

LIENS UTILES :

- Cartes de vigilance crues :
www.vigicrues.gouv.fr
- Carte de vigilance météorologique :
<http://vigilance.meteofrance.com>



PLUIE - INONDATION

Bien préparer son kit de sécurité

Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés. Préparez-vous à vivre de manière autonome quelques jours (3 jours) avec certains objets essentiels.

LE KIT DE SÉCURITÉ SE COMPOSE DE



- radio et lampes de poche avec piles de rechange
- bougies, briquets ou allumettes
- nourriture non périssable
- eau potable

- médicaments
- lunettes de secours
- vêtements chauds
- double des clés
- copie des papiers d'identité

- trousse de premier secours
- argent liquide
- chargeur de téléphone portable
- articles pour bébé
- nourriture pour animaux

Le kit de sécurité doit être placé dans un endroit facile d'accès pour être récupéré le plus rapidement possible.

pluie-inondation.gouv.fr

#PluieInondation

© 2019 Mairie de Paris - 1-10-2019 - Tous droits réservés. Le kit de sécurité est un document de la Mairie de Paris.



AVANT L'ÉVÈNEMENT

- **Mettre hors d'eau** les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- **Déplacer les véhicules** stationnés à proximité des berges

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- **Ne pas tenter de rejoindre** ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- **Ne pas prendre sa voiture** et reporter ses déplacements
- **S'informer et rester à l'écoute des consignes** des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- **Se soucier de ses proches**, voisins et des personnes vulnérables
- **Se réfugier en hauteur**, ne pas descendre dans les sous-sols
- **Ne pas s'engager** sur une route inondée ni en voiture ni à pied

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais



RISQUE NATUREL

CLIMATIQUE

Tempête, vent violent, neige, grand froid, verglas, grêle ou canicule.

Il arrive que des **phénomènes climatiques** généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui **peut se révéler mortel** : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une **tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule**.

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins **deux fois par jour** (à 6h et 16h, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les **phénomènes couverts** par la vigilance météorologique sont les suivants : **vent violent, vagues-submersion, pluie inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid**.

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

La ville relaye sur les réseaux sociaux les alertes vigilances en temps réel.

JE CONNAIS LES NIVEAUX D'ALERTE



PAS DE PHÉNOMÈNE PARTICULIER



PHÉNOMÈNE HABITUEL MAIS OCCASIONNELLEMENT DANGEREUX

SOYEZ ATTENTIF

Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un cours d'eau, des phénomènes habituels mais occasionnellement dangereux sont prévus : mistral, orages, fortes vagues...



PHÉNOMÈNE DANGEREUX
SOYEZ TRÈS ATTENTIF

SOYEZ TRÈS ATTENTIF

Des phénomènes dangereux sont prévus; Tenez-vous informé de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité.



PHÉNOMÈNE DANGEREUX ET D'INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE

VIGILANCE ABSOLUE

Tenez-vous régulièrement informé de l'évolution de la situation et respectez impérativement les conseils de sécurité.



Pour en savoir plus :
**Carte de vigilance
météorologique**



LES BONS RÉFLEXES

CANICULE

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs.

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- **Limitier les déplacements**
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- **Maintenir les fenêtres fermées** tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- **Avoir accès à un endroit frais** au moins deux heures par jour
- **Boire le plus possible, même sans soif.** Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- **S'informer** de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

NUMÉROS UTILES :

- Mairie : **04 42 86 90 00**
- CCAS : **04 42 86 90 28**
- Pompiers : **112 ou 18** Samu : **15**
- Gendarmerie / Police : **17**

LE REGISTRE CANICULE :

Ce dispositif est proposé par le Centre Communal d'Action Sociale aux personnes âgées de plus de 65 ans, aux personnes en situations de handicap et aux seniors de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail.

En prévention des fortes chaleurs durant les saisons estivales, le plan permet une intervention plus rapide des secours et des services municipaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Inscrivez-vous auprès du CCAS :

- À l'accueil, 1 Esplanade de la Paix
- Par téléphone : **04 42 86 90 28.**

Les premiers signaux d'alerte des effets de la canicule

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours. Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur. Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

En cas de malaise, appeler le 15



PLUS D'INFORMATIONS : 0 800 06 66 66

(appel gratuit depuis un poste fixe)

LIENS UTILES :

www.sante.gouv.fr/canicule
www.meteo.fr



LES BONS RÉFLEXES

VENT VIOLENT/TEMPÊTE

Ce risque peut occasionner des coupures d'électricité et de téléphone qui peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. Il peut aussi être à l'origine de dégâts nombreux et importants pouvant impacter habitations, parcs et plantations. Des inondations importantes sont à craindre sur les berges du Rhône et le littoral.



**COUPEZ GAZ
ET ÉLECTRICITÉ**



**METTEZ-VOUS
À L'ABRI**



**NE PAS
TÉLÉPHONER**

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- **Enfermer/arrimer** les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- **Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques**

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- **Réparer** ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- **Faire attention** aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- **Couper** branches et arbres qui menacent de s'abattre

ORAGE

Un orage est un phénomène météorologique pendant lequel se produisent des décharges électriques, les éclairs entre les nuages et le sol ou à l'intérieur du nuage.



**METTEZ-VOUS
À L'ABRI**



**NE VOUS ABRIEZ PAS
SOUS LES ARBRES**

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- **Ne pas s'abriter sous les arbres**
- **En voiture, rester à l'intérieur** et se garer dès que possible dans une zone non exposée. Eteindre le moteur et ne pas toucher aux parties métalliques.
- **Éviter les déplacements**, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- **Signaler** les départs de feux aux pompiers

NEIGE OU VERGLAS GRAND FROID

Un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours, pour des températures nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Par ailleurs, la surconsommation électrique due au froid peut engendrer des coupures du réseau d'électricité.

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides, ventiler les habitations une fois par jour
- **Signaler au « 115 » les personnes en difficulté**
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage
- **Limiter les déplacements** et ne pas prendre de risques
- **Respecter les restrictions de circulation** et déviations mises en place
- **Faciliter le passage** des engins de dégagement des routes
- **Dégager la neige et saler** les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol



RISQUE NATUREL

INCENDIE / FEU DE FORÊT

La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été : les effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols contribuent à la propagation de l'incendie qu'il soit d'origine naturelle ou humaine (cigarettes, barbecue...)

Toute l'année en forêt, il est interdit de fumer, d'allumer un feu ou de faire l'usage d'objets pyrotechniques. De juin à septembre, l'accès aux massifs forestiers est restreint, voire interdit selon les zones. L'emploi du feu est réglementé par arrêté préfectoral.

Mesure de gestion du risque

PRÉVENTION INDISPENSABLE : DÉBROUSSAILLAGE

Dans un contexte de dérèglement climatique, le département des Bouches-du-Rhône est régulièrement soumis à des épisodes de sécheresse et à un risque incendie particulièrement élevé. Pour éviter le pire en plein été, les particuliers sont appelés à débroussailler dès le mois de février.



Renseignez-vous sur l'emploi du feu en mairie ou auprès des pompiers

Tout savoir sur le débroussaillage : ampmetropole.fr (rubrique environnement)

Tout savoir sur les risques incendies : prevention-incendie-foret.com



LES BONNES RÉFLEXES

LES BONNES PRATIQUES

- **Dans le jardin** : Avant l'été, débroussailliez les abords de la maison. En été, ne brûlez pas de végétaux, et restez prudent avec les barbecues.
- **En voiture** : Toute l'année, il est interdit de jeter des objets incandescents sur les voies et leurs abords qui traversent les zones boisées, maquis et garrigues.
- **En forêt** : Toute l'année en forêt, il est interdit de fumer et de faire du feu.

FACE À UN DÉPART DE FEU

Alertez au plus vite les secours : 18 ou 112

- J'informe le plus précisément possible, l'accès, la cause éventuelle, les dégâts...
- Ne raccrochez pas le premier
- Ne vous approchez pas des flammes.
- Eloignez les produits inflammables pour éviter la propagation du sinistre
- Attendez et guidez les secours pour faciliter leur intervention

L'incendie est à ma porte :

- Je calfeutre toutes les ouvertures
- Je respire à travers un linge humide
- Je ferme les vannes de gaz
- Je ne sors pas sans ordre des autorités



MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

La commune est concernée par un phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Mesures de gestion du risque

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des **catastrophes naturelles**. La grande majorité des sinistres **concerne les maisons individuelles** : fissurations en façade, décollements de bâtiments annexes accolés (garages, perrons, terrasses), distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons, rupture de canalisations enterrées, etc.

Des recommandations et des règles simples de construction et d'aménagement permettent ainsi de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux. Elles sont décrites dans ce schéma :



LES BONNS RÉFLEXES

- **Je surveille** mon terrain et mon habitation (fissures dans les murs)
- **Je préviens** les autorités compétentes si je constate un mouvement de terrain



Je consulte le PLU de ma commune :

Document réglementaire d'urbanisme, le Plan local d'urbanisme (PLU) définit les modalités de gestion du sol, dans un souci de cohérence urbanistique et de qualité de vie pour les habitants. C'est un document qui s'impose à tous, particuliers, entreprises, administrations. Il sert de référence obligatoire à l'instruction des diverses demandes d'occupation ou d'utilisation des sols comme les permis de construire, les déclarations de travaux ou les permis de démolir.





TSUNAMI

Un tsunami est une série de vagues de grande longueur d'ondes créées par une perturbation du fond de l'océan qui va inonder le littoral en général toutes les 10 à 30 minutes, et parfois pendant plusieurs heures. Ces perturbations peuvent avoir plusieurs origines : un très fort séisme sous-marin ou proche de la côte dans plus de 80 % des cas, ou un mouvement de terrain aérien ou sous-marin.

Les plages, les ports et les zones urbanisées proches de la mer peuvent alors être impactés.

Les signes précurseurs d'un tsunami

Vous percevez un ou plusieurs des signes suivants :

- Une secousse puissante ou prolongée
- Une évolution anormale et rapide du niveau de la mer
- Un bruit sourd et inhabituel

Évacuez rapidement les bords de mer sans attendre la diffusion d'une alerte officielle !

Mesures de gestion du risque

Le **centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT)**, armé 24h/24 et 7j/7 par des spécialistes en analyse de données relatives aux séismes et aux tsunamis, a pour objectif de diffuser un message d'alerte aux autorités dans les 15 minutes suivant des événements sismiques laissant supposer un risque de tsunami. En cas de risque avéré, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est déclenché par le préfet. **Au niveau communal, le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde.**

LES BONS RÉFLEXES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**ÉLOIGNEZ-VOUS
DU LITTORAL**



**GAGNEZ LES
HAUTEURS**



**SUIVEZ LES
CONSIGNES**



**EN MER, ALLEZ
VERS LE LARGE**



**NE PAS
TÉLÉPHONER**



**NE PAS PRENDRE
LA VOITURE**



**LAISSEZ LES
ENFANTS À L'ÉCOLE**

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Apprendre à **reconnaître les signes** annonçant un tsunami
- Identifier par soi-même **l'accès le plus rapide à un point haut**
- **Réfléchir à la sécurité de sa famille** en préparant un kit d'urgence et un plan familial de mise en sûreté

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- **Gagner immédiatement les hauteurs à pied** : s'éloigner rapidement à pied des bords de mer jusqu'à atteindre un point haut ; monter dans un immeuble accessible au-delà du premier étage ; en dernier recours, grimper à un arbre
- Respecter les consignes des autorités : ne pas prendre sa voiture, en mer, se diriger vers le large

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- **Rester en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent tout danger écarté**, ce qui peut prendre de nombreuses heures

SÉISME

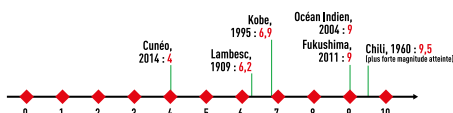


Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 définissent le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

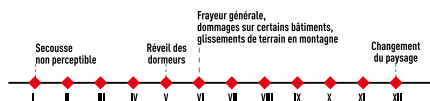
La commune de Port Saint Louis du Rhône est située en aléa faible, 2.

Magnitude et intensité

Magnitude : Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.



Intensité : Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, les constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. **En zone 2, seuls les bâtiments classés en catégorie d'importance III (écoles, ERP de la 1^{re} à la 3^{ème} catégorie...) et IV (bâtiments d'importance vitale : hôpitaux, casernes de pompiers, centrales électriques...) sont concernés par cette réglementation.** Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme.

LES BONNS RÉFLEXES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



ABRITÉZ-VOUS
SOUS UN MEUBLE



COUPEZ GAZ
ET ÉLECTRICITÉ



ÉVACUEZ
LES BÂTIMENTS



ÉLOIGNEZ-VOUS
DU DANGER



NE PAS
TÉLÉPHONER



PAS DE FLAMME
NI D'ÉTINCELLE



RESTEZ HORS
DES BÂTIMENTS



LAISSEZ LES
ENFANTS À L'ÉCOLE

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- **À l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **En voiture** : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- **Se méfier des répliques**, ne pas rentrer dans les bâtiments – **Couper le gaz et l'électricité**
- **Ne pas prendre les ascenseurs** pour quitter un immeuble
- **S'éloigner des constructions**, se diriger vers un endroit dégagé. **S'éloigner des zones côtières**, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.
- **Si vous êtes enseveli**, se manifester en tapant sur les parois – Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- **Déclarer le sinistre à l'assurance** dans les plus brefs délais

Les risques technologiques



INDUSTRIEL



Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Les principales manifestations de l'accident industriel sont l'incendie avec risque de brûlure et d'asphyxie, l'explosion, et/ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux.

Quatre Plans Particuliers d'Intervention (PPI) concernent Port Saint Louis du Rhône : Kem One, Lyondell Fos, Eurofos, Seayard.

Mesures de gestion du risque

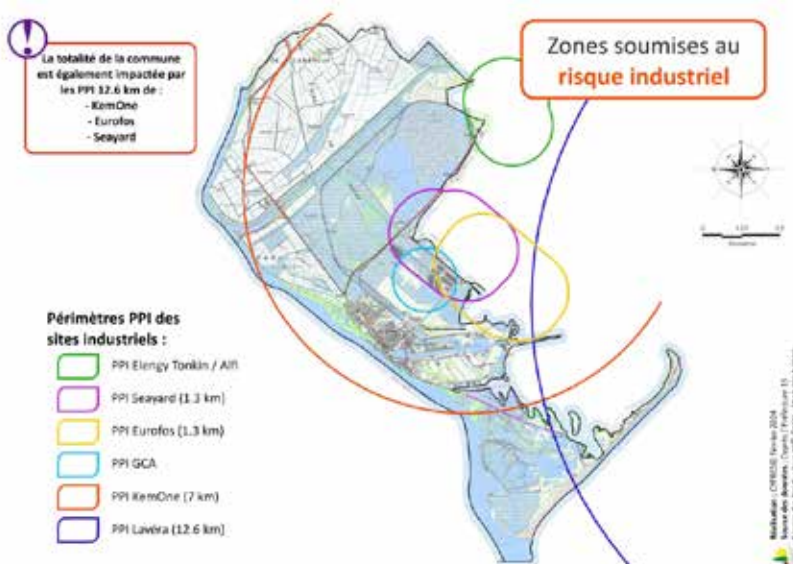
Des études de dangers sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui contrôle la sécurité de ces installations. Une brochure d'information sur les risques industriels est disponible en mairie.

Un **Plan d'Opération Interne** est élaboré par chaque exploitant et destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement. Face à un risque majeur, dépassant les limites de l'établissement, un Plan Particulier d'Intervention est déclenché par le Préfet. Ce dispositif prévoit l'organisation des secours, réglemente la circulation autour du site et prévoit l'alerte des populations.

Quels en sont les effets ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- Une **explosion** avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc),
- Un **incendie** engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques,
- La **dispersion de produits toxiques** dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).



LES BONS RÉFLEXES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



ÉCOUTEZ
LA RADIO



RENTREZ DANS
UN BÂTIMENT
EN DUR



FERMEZ PORTES
ET FENÊTRES



NE PAS
TÉLÉPHONER

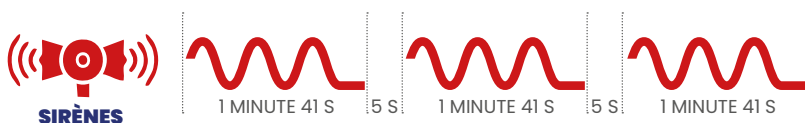


PAS DE FLAMME
NI D'ÉTINCELLE



LAISSEZ LES
ENFANTS À L'ÉCOLE

En cas d'incident ou d'accident, dépassant les limites de l'établissement, l'alerte des populations est réalisée par des sirènes caractérisées par leur son modulé : trois cycles d'une minute et quarante et une secondes, séparés par un court silence. Les sirènes sont testées le 1^{er} mercredi de chaque mois, à 12h pour le réseau national.



Début d'alerte : trois cycle d'1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 seconde. Le son est modulé, montant et descendant.

Fin d'alerte : un signal sonore continu de trente secondes.

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- **S'informer** sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde, connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le **matériel nécessaire à la mise à l'abri** (voir PFMS)

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- **S'enfermer** rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour **éviter de respirer des gaz toxiques**
- **Arrêter les aérations** pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- **Ne pas fumer** : ni flamme, ni étincelle (risque potentiel d'explosion)
- **Ne pas aller sur les lieux de l'accident**, vous iriez au devant du danger

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- **Attendre les consignes des services compétents** ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- **Aérer** le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)



LIENS UTILES :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPi)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune de Port Saint Louis du Rhône est susceptible d'être concernée par le risque de transport de matières dangereuses par route, par voie maritime (canal du Barcarin et canal Saint-Louis), par canalisation et par voie ferrée. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés : une explosion, un incendie avec des effets thermiques (60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables), un dégagement de produit toxique provenant d'une fuite de produit toxique ou résultant d'une combustion.



Mesures de gestion du risque

La réglementation internationale impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques et le contrôle technique des véhicules de transports de matière dangereuses par route.

Le Préfet et le Maire peuvent mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

RECONNAÎTRE LES VÉHICULES TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



LES BONS RÉFLEXES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**APPELEZ
LES SECOURS**



**ÉCOUTEZ
LA RADIO**



**COUPEZ GAZ
ET ÉLECTRICITÉ**



**RENTREZ DANS
UN BÂTIMENT
EN DUR**



**SUIVEZ LES
CONSIGNES**



**NE PAS
TÉLÉPHONER**



**PAS DE FLAMME
NI D'ÉTINCELLE**



**LAISSEZ LES
ENFANTS À L'ÉCOLE**

En cas d'événement, la protection des populations s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé (TMD).

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT :

- **Donner l'alerte** aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant : le lieu exact, le moyen de transport, la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et **se mettre à l'abri**
- **Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer**
- **Quitter la zone de l'accident** : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- **Aérer le local de mise à l'abri**
- **Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation** : Se doucher, Changer de vêtements, Se présenter à un médecin



LIENS UTILES :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

Face aux risques majeurs, protégez-vous et protégez vos proches ! La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais aussi à chaque citoyen, qui doit être en mesure, en attendant les secours, de se mettre en sécurité.

Prendre à l'avance des dispositions pour se protéger jusqu'à ce que tout danger soit écarté améliore la gestion globale de la crise. Moins sollicités, les services de secours sont alors mieux à même de répondre aux urgences, donc de sauver d'autres vies. Pour se préparer face aux risques majeurs, il est conseillé d'établir son plan familial de mise en sûreté (PFMS).

Se préparer et agir face aux risques ?

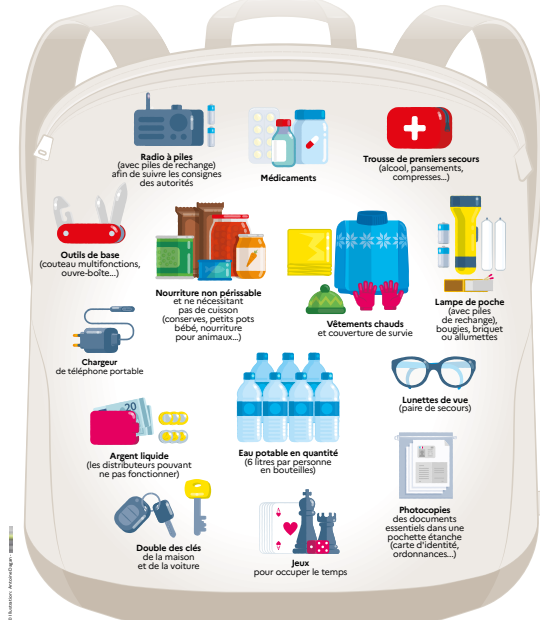
Il s'agit d'avoir, le moment venu, les bons réflexes ; par exemple, en cas de pluies intenses : ne pas sortir de chez soi (notamment pour aller chercher ses enfants à l'école), ne pas descendre dans les sous-sols ou les parkings souterrains, couper si possible le gaz et l'électricité sans se mettre en danger...

Il faut également **se constituer un kit d'urgence 72H** contenant tous les documents et objets indispensables **pour tenir sans aide jusqu'à l'arrivée des secours** ou, au contraire, **évacuer en urgence sans rien oublier d'essentiel**.



Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus épuisantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

À RETENIR

CONSIGNES GÉNÉRALES À SUIVRE

> À FAIRE :



SUIVANT L'ÉVÈNEMENT
METTEZ-VOUS À L'ABRI DÈS
L'AUDITION DE L'ALERTE



SUIVEZ LES CONSIGNES DES AUTORITÉS
ET RESTEZ INFORMÉ DE L'ÉVOLUTION
DE LA SITUATION

> NE PAS FAIRE :



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS
À L'ÉCOLE POUR NE PAS LES EXPOSER



NE PAS TÉLÉPHONER AFIN DE LIBÉRER LES
LIGNES POUR LES SERVICES DE SECOURS

ATTENDEZ LES CONSIGNES DES AUTORITÉS OU LE SIGNAL DE FIN D'ALERTE POUR SORTIR



INONDATION



COUPEZ GAZ
ET ÉLECTRICITÉ



FERMEZ PORTES
ET FENÊTRES



MONTÉZ DANS
LES ÉTAGES



ÉVITEZ LES
SOUS-SOL



NE PRENEZ PAS
LA VOITURE



CANICULE



BOIRE DE L'EAU
RÉGULIÈREMENT



MAINTENIR LES
FENÊTRES FERMÉES



NE PAS BOIRE
D'ALCOOL



ÉVITEZ LES
ACTIVITÉS PHYSIQUES



ORAGE / TEMPÊTE



METTEZ-VOUS
À L'ABRI



MAINTENIR LES PORTES
ET FENÊTRES FERMÉES



COUPEZ GAZ
ET ÉLECTRICITÉ



NE VOUS ABRITÉZ PAS
SOUS LES ARBRES



INCENDIE



APPELÉZ
LES SECOURS



FERMEZ VOLETS, PORTES ET FENÊTRES
CALFEUTREZ AVEC DES LINGES MOUILLÉS



ÉLOIGNEZ-VOUS
DU DANGER



TSUNAMI



ÉLOIGNEZ-VOUS
DU LITTORAL



GAGNEZ LES
HAUTEURS



EN MER, ALLEZ
VERS LE LARGE



NE PRENEZ PAS
LA VOITURE



SÉISME



ABRITÉZ-VOUS
SOUS UN MEUBLE



COUPEZ GAZ
ET ÉLECTRICITÉ



ÉVACUEZ
LES BÂTIMENTS



ÉLOIGNEZ-VOUS
DU DANGER



PAS DE FLAMME
NI D'ÉTINCELLE



RESTEZ HORS
DES BÂTIMENTS



INDUSTRIEL



RENTREZ DANS
UN BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTES
ET FENÊTRES



PAS DE FLAMME
NI D'ÉTINCELLE



TMD



APPELÉZ
LES SECOURS



RENTREZ DANS
UN BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTES
ET FENÊTRES



PAS DE FLAMME
NI D'ÉTINCELLE

NUMÉROS D'URGENCE

GRATUITS ET JOIGNABLES 24H24

Les numéros d'appels d'urgence permettent de joindre gratuitement les secours 24 heures/24. Toutefois, trop d'abus ou d'appels mal orientés surchargent inutilement les lignes. Dans tous les cas pour faciliter et accélérer le traitement de votre appels, veillez à préciser les 3 points suivants :

Qui suis-je ?

Vous êtes victime, témoin...
Donnez un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable

Où suis-je ?

Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir surtout si vous n'êtes pas sur place

Pourquoi j'appelle ?

Précisez le motif de votre appel



SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE
URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins.



GENDARMERIE

Lorsque je suis en danger ou que je constate que quelqu'un est en danger.



**112 (DEPUIS UN PORTABLE)
SAPEURS
POMPIERS**

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.



**NUMÉRO D'URGENCE POUR
LES PERSONNES SOURDES
ET MALENTENDANTES**

Victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS.



**NUMÉRO D'URGENCE DU
CROSS
CENTRE RÉGIONAL OPÉRATIONNEL
DE SURVEILLANCE ET DE
SAUVETAGE EN MER**

Témoin d'un danger en mer depuis le littoral. Il ne remplace pas le canal 16 de la VHF qui reste prioritaire pour alerter le CROSS en mer.

NUMÉROS UTILES

MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE

 **04 42 86 90 00**

POLICE MUNICIPALE

 **04 42 86 51 23**

CCAS

 **04 42 86 90 28**

NUMÉRO VERT DE LA VILLE

 **0 800 508 098**

PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE

 **0 800 508 098**

EN CAS DE CANICULE

 **0 800 06 66 66**

OÙ S'INFORMER



- Radio-Camargue **94.6**
- France Bleu Provence **103.6**
- Maritima **87.9**



@ LIENS UTILES

- Site officiel de la Mairie de Port Saint Louis du Rhône : portsaintlouis.fr
- Site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

Système d'Alerte et d'Information de la Population

 **04 24 17 46 05** (Numéro émetteur)

Nous vous invitons à l'enregistrer dans vos contacts. Lors de la réception d'un message d'alerte, il est important d'écouter la totalité du message et de le valider. Dans le cas contraire l'appel sera renouvelé.

Inscrivez-vous en ligne :

